

COMMUNE DE CAGNICOURT

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour la première tranche des travaux d'installation de la vidéoprotection ;
- Incorporation d'un bien sans maître : 48 rue du Général de Gaulle à Cagnicourt ;
- Convention Territoriale Globale avec la CAF - 2022 à 2025 ;
- Convention de partenariat avec l'AMI pour l'accueil de loisirs estival - 2022 à 2025 ;
- Convention de refacturation de l'accueil de loisirs estival avec les communes membres - 2022 à 2025 ;
- Convention partenariat pour la garderie périscolaire - 2022-2023 ;
- Convention de partenariat pour le remplacement du personnel du RPI 65 - 2022-2023 ;
- Informations et questions diverses ;

Compte rendu de la séance du vendredi 20 mai 2022

Le vendredi 20 mai 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Thibaut Samier, Maire, en suite de convocation en date du 13 mai 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Madame Christine BEUCAMP, Madame Audrey BISIAUX, Monsieur Jean-Pierre COURCOL, Monsieur Matthieu COURSIER, Madame Amaria DINCQ, Monsieur Guillaume HAVRANSART, Monsieur Luc LABRE, Madame Alice LEROUX, Monsieur Thibaut SAMIER, Monsieur Vincent STRIQUE, Madame Magali TELLE

Madame Alice LEROUX est élue secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 1er Avril 2022. Ce dernier ayant été diffusé au Conseil Municipal, il n'en est pas fait lecture en séance. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante si elle a des observations. Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour deux points concernant une admission en valeur, et l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile.

L'Assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

DE_2022_08 - Sollicitation du Fonds de concours de la Communauté de Communes Osartis-Marquion pour des travaux d'installation de vidéoprotection

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire fait la lecture d'un courriel en date du 28 avril 2022, de Monsieur Stéphane TONNELLE, Vice-président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, en charge notamment du fonds de concours.

Dans le cadre d'un lancement d'appels à projets 2022, le Conseil Municipal est tenu de délibérer pour solliciter ce fonds de concours, dont les projets éligibles sont : *les investissements portant sur le patrimoine communal ouvert au public, incluant la vidéosurveillance, les aménagements sécuritaires et les panneaux d'information mais excluant les voiries et trottoirs.*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une ligne budgétaire 2022 a été voté concernant la vidéoprotection. S'agissant d'un coût important pour la commune, le déploiement de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune fera l'objet d'une programmation pluriannuelle. La première tranche concernera la Place de l'église, la Mairie et l'Agence Postale Communale, l'école maternelle et le carrefour des rues du Riencourt et du Calvaire (pour la liaison).

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la première phase des futurs travaux d'installation de la vidéoprotection d'un montant de 36 797.43 € HT ;

- **Sollicite** une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Osartis-Marquion d'un montant maximum de 6 000 €,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire ;

DE_2022_09 - Incorporation d'un bien sans maître - 48 rue du Général de Gaulle à Cagnicourt

Nombre de Conseillers :

- en exercices : 11

- présents : 11

- votants : 11

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu le Code du Domaine de l'État, notamment ses articles L.25 et L.27 bis,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'Avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 Mars 2021,

Vu l'Arrêté Municipal n° AR_2021_05, du 18 Mai 2021 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 25 Mai 2021,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble 48 rue du Général de Gaulle à Cagnicourt, parcelles A-317 d'une contenance de 1a et 51ca, A-318 d'une contenance de 6a et 05ca et la parcelle A-487 d'une contenance de 1a et 42ca ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L.247 bis alinéa 1er du code du domaine de l'État.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- vacance de l'immeuble depuis de nombreuses années, reconnue par la CCID ;
- état extérieur détérioré pouvant présenter un danger pour les riverains ;
- absence de connexion entre l'immeuble et les réseaux d'eau, de gaz et d'électricité ;

- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **ORDONNE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**DE_2022_10 - Convention Territoriale Globale de la CAF de
Pas-de-Calais 2022-2025**

Nombre de Conseillers :

- *en exercices* : 11

- *présents* : 11

- *votants* : 11

Pour : 11 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, pour l'Accueil de Loisirs estival est arrivé à terme en 2021.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction de cette opération, en vue de signer une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, et toujours avec le partenariat de l'AMI de Gouy-sous-Bellonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acter le renouvellement du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais avec la Convention Territoriale Globale pour les années 2022 à 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale pour la durée 2022-2025 ;

DE 2022 11 - Renouvellement du partenariat de l'AMI pour l'accueil de loisirs estival 2022-2025

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le partenariat de la commune avec l'Association Multiloisirs Intercommunale (AMI) de Gouy-Sous-Bellonne, concernant l'accueil de loisirs estival, ayant pris fin en même temps que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), il convient de se prononcer sur son renouvellement, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec l'AMI dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, concernant l'Accueil de Loisirs Estival, pour toute la durée du conventionnement (2022-2025) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, les crédits étant inscrits au budget.

DE 2022 12 - Convention de refacturation des frais d'accueil de loisirs estival avec les communes membres - 2022 à 2025

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour le renouvellement du partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais et l'AMI pour l'accueil de loisirs estival pour la période 2022-2025. Il rappelle également que même si la commune pilote ce projet, les communes de Riencourt-lès-Cagnicourt et Villers-lès-Cagnicourt participent à ce service.

Monsieur le Maire informe qu'il convient maintenant de délibérer pour la convention de refacturation des frais de l'accueil de loisirs entre les communes membres du projet : Cagnicourt, Riencourt-lès-Cagnicourt et Villers-lès-Cagnicourt, pour toute la durée de la Convention Territoriale Globale (2022-2025).

Après avoir présenté à l'assemblée la convention, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de répartition des frais de l'accueil de loisirs estival pour les communes de Cagnicourt, Riencourt-lès-Cagnicourt et Villers-lès-Cagnicourt, pour la durée de la Convention Territoriale Globale (2022 – 2025) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée.

DE_2022_13 - Convention de partenariat pour l'accueil périscolaire du RPI 65

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'AMI - Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy-Sous-Bellonne - pour la nouvelle année scolaire à venir (2022-2023) concernant l'accueil périscolaire des élèves du RPI 65, situé dans l'ancienne école maternelle de Cagnicourt, qui regroupent les communes de Cagnicourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Riencourt-lès-Cagnicourt et Villers-lès-Cagnicourt.

Dans la continuité des précédentes années, le bilan étant positif, les élus des quatre communes souhaitent renouveler la convention de partenariat de l'AMI, et demande ainsi l'avis de leur Conseil Municipal.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler le partenariat avec l'AMI pour l'année scolaire 2022-2023, pour l'accueil périscolaire du RPI 65 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la convention de partenariat avec l'AMI et la Caisse d'Allocations Familiales ;

DE_2022_14 - Convention de partenariat pour le remplacement du personnel du RPI 65

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'AMI - Association Multiloisirs Intercommunale - de Gouy-Sous-Bellonne pour la nouvelle année scolaire à venir, 2022-2023, concernant le remplacement du personnel communal mis à disposition pour le RPI 65.

Le remplacement temporaire par le personnel qualifié de l'AMI de la garderie périscolaire, déjà présent sur la commune, permet ainsi, sans interruption ni perturbation des services, de remplacer sur le qui-vive, le personnel communal absent (et affecté au RPI 65).

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement du partenariat avec l'AMI pour le remplacement du personnel communal affecté aux écoles du RPI 65, en cas d'absence ou de congés maladie pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **RAPPELLE** que la refacturation de ce partenariat aux communes membres du RPI 65 reste en vigueur selon les conventions déjà établies entre elles.

DE_2022_15 - Admission en non-valeur

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une liste de non-valeur de la commune, qui date de 2014, de Madame DALOIN Marie-Ange, pour un montant total de 90,67 €. Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **le Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur pour les deux lignes du titre de recette n°110 de l'exercice 2014 (objet : Solde de location de salle pour un montant de 75,00 euros, et facturation de sa consommation d'énergie pour un montant de 15,67 euros).

- **DIT** que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 90,67 euros.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, à l'article 6541.

DE_2022_16 - Projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

Nombre de Conseillers :
- en exercices : 11
- présents : 11
- votants : 11
Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des suites du dossier d'une demande d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la commune (séance du 25 février 2022).

La société Ineo Infracom informe les membres de l'Assemblée d'une nouvelle proposition de terrain communal pour une implantation, à savoir la parcelle ZD 29, qui se situe en sortie de village par la rue d'Arras.

Après avoir présenté le projet, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 9 voix "POUR" et 2 voix "ABSTENTION"** (Mme DINCQ, Mme TELLE) :

- **DECIDE D'ACCEPTER** la proposition d'implantation d'une antenne-relais de téléphonie mobile 4G, sur la parcelle communal ZD 29 ;

- **DECIDE** que la hauteur maximum de l'antenne est fixée à 30 mètres ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'accord de principe et tout autre document se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PLU-I - 3 scénarios ont été présentés à la collectivité suite en fonction du partage du groupement de communes « excellence rurale » : 14, 20 ou 26 logements nouveaux.

Au total, la commune pourrait bénéficier de 21 logements nouveaux (pas encore définitif)

AIRE DE JEUX - Monsieur le Maire présente deux variantes possibles concernant l'implantation du futur city stade :

- V1 le city stade est implanté au fond du terrain le long de la palissade en béton ;
- V2 le city stade est implanté le long de la clôture métallique.

L'assemblée décide de valider le city par sa variante 1.

MARCHE ELECTRICITE - Monsieur STRIQUE, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais nous a averti de la possibilité pour la collectivité de revenir aux tarifs réglementés, en échappant ainsi aux prix qui connaissent une inflation jamais vue.

La commune a donc fait savoir à la FDE 62, qu'elle ne présenterait pas sa candidature pour le prochain appel d'offres.

ELECTIONS LEGISLATIVES - Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents les postes de tour de garde pour les deux tours des élections législatives des 12 et 19 Juin 2022.

DOSSIER EOLIEN - Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un problème rencontré avec une société en charge d'enfouir les câbles éoliens sur le chemin pavé. La structure du chemin en pavé a été abimé par la sous soleuse qui a enfoui le câble. Le chemin s'en trouve fragilisé

Monsieur le Maire va donc enclencher un dossier de déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la commune.

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir quitter l'assemblée, en vue d'échanger avec les conseillers présents concernant une évolution de son poste de travail.

EVOLUTION DU POSTE ADMINSTRATIF - M. le Maire informe l'assemblée que la secrétaire de Mairie a fait une demande particulière afin de pouvoir augmenter son nombre d'heures au sein de la commune. Mme Beaucamp-Loquet souhaitant diminuer son nombre d'heures global (cumulé sur ces deux emplois), elle envisage de démissionner de son deuxième poste (Département) pour se consacrer uniquement à la commune et demande de ce fait une augmentation de son nombre d'heures pour la commune de Cagnicourt

Le poste administratif de la commune a connu une évolution des tâches au niveau du secrétariat de Mairie, avec notamment le changement du conseil municipal (manque de disponibilité). Le volume de travail a augmenté. Le volume horaire actuel du poste administratif ne permet plus d'être à jour, les périodes de clôture comptable, de préparation budgétaire, déclarations salariales se cumulant à d'autres impératifs de déclarations, rendent peu disponible la secrétaire de Mairie à d'autres dossiers de projets long terme, et amène à gérer en urgence les dossiers sans pouvoir approfondir les contours.

La nouvelle organisation entrainera un changement dans les horaires d'ouverture de mairie, la secrétaire souhaitant consacrer le mercredi à sa famille.

Dans un souci d'efficacité, et de permettre à la commune de faire évoluer les projets communaux, ainsi que la mise à jour et la tenue des différents dossiers, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour une éventuelle modification de temps de travail du poste de secrétaire de Mairie, actuellement à 23 heures hebdomadaires pour le transformer en 28 heures hebdomadaires.

Dans l'ensemble, les membres sont en accord avec cette augmentation, certains souhaitant pouvoir travailler plus en collaboration avec la secrétaire de mairie. Des précisions seront à clarifier lors de la prochaine séance avant de mettre au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.
Ainsi fait et délibéré.